Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260706-20260706_04-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 29 juin 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 29 juin 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 09 JUIL. 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 09 JUIL. 2026	***Le 6 juillet 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf : Lorette BIAN, pvr à Françoise BIDAN, Tony CONSTANTY, pvr à Francis LE BIAN, Emmanuel RINNERT, pvr à Morgane KERARVRAN et Philippe HAMON, pvr à Mélanie LEVEN.* *Thierry STIENNE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

20260706.04 Convention avec la commune de PLOUGONVELIN - repas ALSH de juillet 2026

Elu rapporteur : Emmanuel RINNERT, adjoint à l'enfance, à la jeunesse et aux écoles.
Question présentée dans la note de synthèse – compte rendu de la commission finances du 22 juin 2026 transmise aux élus à l'appui de la convocation du Conseil.

Dans le cadre des travaux de réfection du sol engagés à la cuisine municipale suite à son agrément en qualité de cuisine centrale de production et de livraison de repas, la commune n'est plus en mesure d'assurer la préparation des repas pendant une partie de l'été, du 6 juillet au 6 août.

Afin d'assurer la continuité du service de restauration pour les enfants et animateurs de l'ALSH, il est proposé de conclure une convention avec la commune de Plougonvelin.
Celle-ci assurera la production des repas destinés aux usagers du service conquétois pendant la durée des travaux.
Un agent communal du Conquet sera mis à disposition de la commune de Plougonvelin pendant cette période afin de participer à la production des repas et d'assurer leur acheminement vers Le Conquet.
Les repas seront facturés à la commune du Conquet au tarif unitaire de 4,85 €.

La convention est annexée à la présente, elle a pour objet de définir les modalités d'organisation du service, les responsabilités respectives des deux collectivités ainsi que les conditions financières de cette prestation temporaire.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de l'adjoint à la jeunesse,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération en date du 3 mars 2026 approuvant le budget communal,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260706-20260706_04-DE

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances et administration générale, formulé à l'occasion d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés, le 22 juin 2026,
Vu le projet de convention joint,
Considérant la nécessité de trouver une solution temporaire pour assurer dans les meilleures conditions les repas des enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les travaux mis en œuvre à la cuisine,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer la convention proposée et les documents afférents.

Le Conquet, le 6 juillet 2026
Le Maire, Jean-Luc MILIN

